



ZA LES GRANDS CHAMPS

LE THILLAY

A PARK

Projet ONYX

A PARK

PJ 8

**Avis du propriétaire sur la remise
en état du site**

ICPE

INDICE

Ind 1

DATE

09/12/2020

**MAITRISE
D'OUVRAGE**

**LES GRANDS CHAMPS
DEVELOPPEMENT
1 avenue Eugène Freyssinet
GUYANCOURT
01 30 60 21 04**

SAS Les Grands Champs Développement
SAS au capital de 37 000 €
Challenger - 1 avenue Eugène Freyssinet
78280 Guyancourt
Tél. : 01.30.60.66.07 Fax : 01.30.60.50.08
510 665 870 RCS Versailles
Siret 510 665 870 00018

Architecte : Atelier M3 - 83, boulevard du Montparnasse 75006 PARIS
Coordination des études : COTEC - 4, rue des grilles, 93500 Pantin
BE Structure : Brezillon - 50, allée des impressionnistes, 95944 Roissy CDG cedex
BE Fluides : M3C Ingénierie - 54, rue de bois Bernard, 62580 Arleux-en-Gohelle
BE Sprinkler : ELITHIS Ingénierie - 1C, Boulevard de Champagne BP 41249, 21012 Dijon Cedex
BE Acoustique : GAMBA - 163, rue du Colombier, 31670 LABEGE BE VRD
: GTA Environnement - 152, rue de Picpus, 75012 Paris AMO
Environnement : Dauchez Payet - 19, rue Vignon, 75008 Paris
BE ICPE : Socotec - 90-112 Avenue de la Liberté, 94700 Maisons-Alfort
Bureau de contrôle : Qualiconsult - 16 rue de la république, 95570 Bouffemont
CSSI - Conseil SI : Sastec - 1 Avenue de l'Europe Centre commercial Belle Epine, 94320 Thias
CSPS : LS Conseil - 1/3 rue Montéa, 75015 Paris

SAS LES GRANDS CHAMPS AMENAGEMENT

C/O SEMAVO - Parvis de la Préfecture – Immeuble SOGE 2000, rue du Verger
95021 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Tél : 01 34 41 59 00 – Fax : 01 34 41 59 20

**LES GRANDS CHAMPS
DEVELOPPEMENT
C/O LINK CITY
1 avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT**

A l'attention de M. MARQUET

Cergy, le 09 décembre 2020.

 N/Réf. : JP/IS

**Objet : 051 – Projet d'aménagement du parc d'activités Les Grands Champs – LE THILLAY
Usage futur du site Lot F- Projet ONYX BY A PARK**

Monsieur Le directeur,

Par courrier en date du 2 décembre 2020, vous avez informé la société Les Grands Champs Aménagement que vous alliez déposer en Préfecture du Val d'Oise, un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un projet de construction d'entrepôt avec bureaux d'accompagnement; sur le lot F du lotissement.

Ce projet sera classé sous les rubriques 1510, 2662, 2663 (hors stockage de pneumatiques) relevant des seuils d'enregistrement, des rubriques 1511, 1185, 1436, 1450, 1530, 1532, 2910, 2925, 4320, 4330, 4331, 4510 relevant des seuils de la déclaration et sous les rubriques 4321, 4511 sous le seuil de la déclaration et non classées.

Le décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, alinéa 11 de la section 10 de l'article 2 indique que le dossier doit être complété par : « *Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.* »

Dans ce cadre dans votre courrier du 02 décembre 2020, vous proposez des mesures, lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation, visant à permettre un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation.

Les mesures que vous proposez sont les suivantes :

- La DRIEE du Val d'Oise sera informée de la cessation d'activité de l'exploitant par la rédaction d'un mémoire ; la date de cet arrêt sera notifiée à la DREAL trois mois au moins avant l'arrêt,
- Un mémoire de cessation d'activité sera remis à la DREAL précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés par le Code de l'Environnement relatif aux Installations classées pour la Protection de l'Environnement
- L'ensemble des produits restants (produits finis, matières premières et déchets) sera évacué pour destruction en centres autorisés,
- L'ensemble des fluides (gaz, électricité, eau,...) sera mis en sécurité par coupure de réseau,

SAS LES GRANDS CHAMPS AMENAGEMENT

C/O SEMAVO - Parvis de la Préfecture – Immeuble SOGE 2000, rue du Verger
95021 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Tél : 01 34 41 59 00 – Fax : 01 34 41 59 20

- Si nécessaire, les installations seront démolies, les différents matériaux seront acheminés vers les installations de tri et élimination de déchets adaptés et autorisés,
- Un diagnostic environnemental sera effectué portant notamment sur la pollution potentielle des sols. En cas de suspicion de pollution, une analyse plus approfondie sera effectuée et, le cas échéant, l'exploitants procèdera à la dépollution des sols contaminés par le moyen approprié, afin d'assurer la compatibilité entre l'usage futur prévu et le niveau de contamination des sols en fonction des différents composants.

En notre qualité de propriétaire du foncier nous validons ces mesures

Nous vous prions d'agrèer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Président,

La SEMAVO représentée par
Eric RENCKERT